

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 142 du 27 août 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 1

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 18 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse.

Du 05 juin 2019

## ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse.

Du 05 juin 2019

NOR A R M S 1 9 5 4 3 0 6 A

---

Texte(s) modifié(s) :

- [Arrêté du 18 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse.](#)

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu la [loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite Loi Le Pors](#), ensemble la [loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État](#) ;

Vu le [décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État](#) et notamment son article 5 ;

Vu l'[arrêté du 27 juin 2014 portant création du comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse](#) ;

Vu l'[arrêté du 18 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse](#) ;

Vu le résultat des élections organisées le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2018 de proclamation des résultats,

Arrête :

L'[arrêté du 18 janvier 2019](#) est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. A l'article 1<sup>er</sup> : « Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse : » ; colonne « SUPPLÉANTS. ».

Au lieu de : « Mme **Pemptroad** Catherine » ;

Lire : « M. **Cremieux** Alain ».

Art. 2. Le directeur du service national et de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le directeur du service national et de la jeunesse,*

Daniel MENAOUINE.